



POISSY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2023

DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

23

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU TOURISME ACCESSIBLE EN TRAIN « #CPASLOINENTRAIN », POUR LA FÊTE DE LA NATURE 2023, AVEC SNCF VOYAGEURS

DÉLIBÉRATION

Voix-pour

Voix-contre

À L'UNANIMITÉ

APPROUVÉE PAR

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Convention de partenariat en faveur du tourisme accessible en train « #CPasLoinEnTrain »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le seize mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSES :

Mme GRAPPE, Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme OGGAD à Mme CONTE
Mme GRAPPE à Mme HUBERT

SECRETAIRE :

Mme DEBUISSER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LYDIE GRIMAUD

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Poissy organise une Fête de la Nature, qui a lieu tous les ans à l'occasion de la Journée Internationale de la Biodiversité, et que l'édition 2023, se déroulera le samedi 27 mai, au Parc Meissonier.

À cette occasion, de nombreuses activités seront proposées aux visiteurs, avec notamment des balades en pédalos sur l'étang, une visite des ruches et des serres municipales. Seront également proposé des animations culturelles en lien avec la nature se déroulant sur toute la journée, ainsi que des stands, tenus par des artisans et commerçants, proposant notamment l'achat de fleurs, de plantes, et d'autres produits issus de la nature.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230522-CM_20230522_23-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Dans le cadre des actions menées par la commune en faveur des mobilités partagées, de l'environnement et du développement durable, il est proposé de conclure un partenariat avec la SNCF, ayant pour objectif de développer la fréquentation de l'événement en favorisant son accès via les transports en commun.

A cette fin, SNCF Voyageurs accompagnera la commune dans les opérations de communication autour de cette journée, au moyen d'annonces sonores qui seront diffusées dans les gares de Poissy, Houilles, Carrières-sur-Seine, Sartrouville et Maisons-Laffitte ainsi que par la parution d'informations de communication sur le compte Twitter de la ligne J.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser ce partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la commune de Poissy organise la Fête de la Nature, le 27 mai 2023, au Parc Meissonnier,

Considérant que dans le cadre des actions menées par la commune en faveur des mobilités partagées, de l'environnement et du développement durable, il convient de favoriser la fréquentation de cet événement en facilitant son accès via les transports en commun,

Considérant que SNCF Voyageurs a souhaité s'engager aux côtés de la commune de Poissy, en participant à la promotion de cet événement au moyen d'une communication, dans les gares et sur les réseaux sociaux,

Considérant la nécessitant de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de partenariat en faveur du tourisme accessible en train « #CPasLoinEnTrain ».

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec SNCF Voyageurs, représentée par Monsieur Philippe MOULY, Directeur des Lignes LAJ de la SNCF, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint-Denis.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS



CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU TOURISME ACCESSIBLE EN TRAIN

« #CPasLoinEnTrain »

ENTRE LES SOUSSIGNES

SNCF Voyageurs, société anonyme, enregistrée sous le RCS BOBIGNY n° 519 037 584, dont le siège est 9, rue Jean-Philippe Rameau à SAINT DENIS (93200) prise en sa DIRECTION REGIONALE DE PARIS SAINT LAZARE, Direction des Lignes LAJ, située au 13 rue de Rome 75008 PARIS, représentée par **Philippe MOULY**, en sa qualité de Directeur des Lignes LAJ,

Ci-après désignée « SNCF Transilien »,

D'une part,

La Ville de Poissy, située sur la Place de la République à Poissy (78300), représentée par **Sandrine BERNO DOS SANTOS**, en sa qualité de Maire,
Ci-après désignée par « la Ville de Poissy »,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE

SNCF Transilien souhaite soutenir l'action de la ville de Poissy dans la promotion de la **Fête de la Nature** qui se tiendra **le 27 mai 2023 à Poissy**, un évènement qui se tient annuellement depuis 8 ans à l'occasion de la Journée Internationale de la Biodiversité.

Afin de développer la fréquentation de l'évènement et notamment l'accès via les transports en commun de la Fête de la Nature de Poissy, les deux parties se sont rapprochées et :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de cette coopération entre SNCF Transilien et la Ville de Poissy, avec la volonté commune de concourir, par des actions partagées, à la promotion du territoire et à la valorisation de l'accès en train à la Fête de la Nature du 27 mai 2023.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230522-CM_20230522_23-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

ARTICLE 2 - Définition de la coopération

SNCF Transilien s'engage à promouvoir les activités de la Fête de la Nature (parcours d'accrobranche, pédalos, visite des ruches, visites des serres municipales, animations culturelles en lien avec la nature, stands d'artisans et de plantes) en communiquant sur leur desserte par le train, sur la base des dispositions prévues à l'article 3.

La Ville de Poissy pour sa part valorise sur ses différents supports de communication l'accessibilité en train de son site, la complémentarité tourisme / train dans une logique responsable, durable et économique

Cette coopération recouvre les champs suivants :

- **Communication pour échange de visibilité** sur les sites touristiques du territoire accessibles en train par la ligne J.

ARTICLE 3 - Obligations de SNCF TRANSILIEN

SNCF Transilien fournira les contributions suivantes :

Communication :

- Promouvoir l'accès aux sites touristiques du territoire via des annonces sonores en gares de Poissy, Houilles Carrières sur Seine, Sartrouville et Maisons-Laffitte.
- Promouvoir l'événement via une communication Twitter sur le compte de la ligne J.

L'ensemble des éléments permettant la promotion fera l'objet d'échanges entre les parties notamment pour en définir les formats et devront être fournis à : Véronique LEGOUX qui fera le lien avec TN DMSI et TN COM. Les potentielles photos et vidéos seront fournies sans contrepartie et libres de droit.

ARTICLE 4 – Obligations de la Ville de Poissy

La Ville de Poissy s'engage à associer l'image de SNCF Transilien à la promotion de cet événement, et dans cette perspective se charge de :

- Annoncer ce partenariat par le biais d'un communiqué de presse, validé et co-signé par SNCF Transilien (à destination des médias régionaux et nationaux)
- Mettre en avant le partenariat avec SNCF Transilien sur son site internet, ainsi que ses réseaux sociaux, par un renvoi vers le site de SNCF Transilien.
- Communiquer sur l'accès par la gare Transilien la plus proche.
- Faire figurer le logo Transilien SNCF sur l'affiche de l'événement et la communication digitale, le cas échéant

ARTICLE 5 – Durée de la présente convention

La présente convention destinée à favoriser les déplacements touristiques est conclue entre les parties jusqu'au 27 mai 2023 19h00. Tout renouvellement tacite de la convention est exclu.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230522-CM_20230522_23-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

ARTICLE 6 – Résiliation anticipée

Les parties se réservent le droit de résilier unilatéralement le contrat en cas de non-respect par le partenaire de ses obligations après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de huit (8) jours.

Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties - quelle que soit sa cause - ne donne droit à aucune indemnité et chaque partie fera de son affaire personnelle les frais engagés au titre de la présente convention

Article 7 – Loi applicable et règlement des litiges.

La présente convention relève de la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent à tenter de régler leur différend par voie amiable avant toute action judiciaire.

A défaut de parvenir à un accord amiable, la partie à l'origine d'une réclamation saisira le tribunal compétent.

Fait à le :

En deux exemplaires originaux

Signature des représentants des deux parties

Pour SNCF Transilien Lignes LAJ

Le Directeur des Lignes LAJ
M. Philippe MOULY

Pour la Ville de Poissy

Madame le Maire
Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20230522-CM_20230522_23-DE Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023
